

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Patrick BUCOURT.

DATE DE CONVOCATION :
06/10/2025

DATE D’AFFICHAGE :
06/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15

Etaient présents : M. BUCOURT, Maire

M Jean-Claude DESCHAMPS, René VALLIN, Alain GERMAIN, Adjoints au Maire,

Mme Lucienne DEPORTE, Sandrine GOSSELIN, Sophie MORIN, Joëlle MAHIER, conseillères municipales ;

Et M Loïc DESHAYES, Guillaume GRENET, Joachim TOUILIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Géraldine DESCHAMPS, M Guillaume ELOY, Vincent HAUTOT, Ritsert RINSMA,

Pouvoirs : aucun

N° 30-2025 : SECRETAIRE DE SEANCE

PRESENTS : 11 / VOTANTS : 11 : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M Guillaume GRENET secrétaire de séance.

**N° 31-2025 : PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE
»**

PRESENTS : 13 (arrivée Mme DESCHAMPS et de M ELOY) / VOTANTS : 13 : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

M le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par M le Maire.
- **d'autoriser** M le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6411/6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N° 32-2025 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE 3

PRESENTS : 13 / VOTANTS : 13 : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté en séance du 9 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits budgétaires pour tenir compte de la subvention du Département pour les travaux de sécurité du cheminement piétonnier sur la RD940.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Modification des crédits budgétaires

Les crédits du budget sont modifiés comme suit :

D-204182 : augmentation de crédits : 11705.83 €

D-204182 : augmentation de crédits : 0.20 €

D-45811 : augmentation de crédits : 14 047.20 €

R-212 : augmentation de crédits : 14047.20 €

R-45821 : augmentation de crédits : 14407.20 €.

Article 2 : Équilibre budgétaire

Les ajustements ci-dessus permettent de maintenir l'équilibre du budget conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDENT cette décision modificative.

N° 33-2025 : FINANCES - TARIF LOCATION DE VAISSELLE - SALLE LE PANORAMA

PRESENTS : 13 / VOTANTS : 13 : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs de location de la salle communale « Le Panorama » et des équipements associés,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la vaisselle afin de mieux refléter les coûts d'entretien, de remplacement et de gestion,

Considérant l'usage croissant de la vaisselle communale lors des événements organisés dans la salle « Le Panorama »,

Considérant la volonté de maintenir un service de qualité tout en assurant la pérennité du matériel mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de M Vallin et la proposition de M le Maire visant à la gratuité de cette location de vaisselle pour les associations bénéficiant d'un tarif de location de cette salle à 53.00 € et après en avoir délibéré,

Décide de :

1. **Modifier le tarif de location de la vaisselle** dans le cadre de la location de la salle communale « Le Panorama » comme suit :

- o Ancien tarif 1.20 € le couvert
- o Nouveau tarif : 2.40 € le couvert
- o Ce tarif inclut le choix parmi l'ensemble des ustensiles proposés dans la liste de vaisselle en usage au moment de la location.
- o Pour l'établissement du titre de recette, le « couvert » s'entend comme une assiette plate dans cette liste.

2. **De préciser** que ce tarif n'inclut pas le nettoyage standard de la vaisselle qui reste à la charge du locataire. Tout remplacement de matériel cassé ou manquant fera l'objet d'une facturation complémentaire prévue dans la liste de vaisselle sous l'onglet « perte ou casse ».

3. **De préciser** que les associations ayant leur siège social à Heuqueville ou ayant une convention de prêt annuelle d'une salle communale bénéficieront à titre gratuit du prêt de la vaisselle.

4. **De préciser** que cette modification de tarif entrera en vigueur à compter du 01/01/2026 et sera intégrée dans le règlement de location de la salle communale.

5. **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette modification aux usagers et de mettre à jour les supports de communication et les contrats de location.

N° 34-2025 : FINANCES – COMMANDE GROUPEE DE RESTAURATION SCOLAIRE-CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES-APPROBATION

PRESENTS : 13 / VOTANTS : 13 / Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres.

En application de l'article L. 2113-7, le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Un groupement de commandes peut être constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin précis ou de façon permanente pour répondre à un besoin récurrent.

Les communes d'Etretat, Heuqueville, Mannevillette, Saint-Martin-du Bec et Villainville, déjà associées les années précédentes dans un groupement de commandes, partagent les mêmes objectifs en matière de qualité nutritionnelle de la restauration collective, notamment l'importance des circuits courts et des aspects développement durable en lien avec le besoin de restauration collective, et souhaitent également, sans négliger l'aspect qualitatif, bénéficier d'une optimisation des coûts des repas. C'est également le cas

de la commune de Cauville-sur-Mer qui a demandé à rejoindre ce regroupement lors de la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement de commandes est indispensable afin de définir les règles de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire sur la convention de groupement proposée, et notamment :

- L'objet de la convention
- La durée ;
- Le coordonnateur
- Les obligations du coordonnateur

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans le domaine de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-Seine, Etretat, Heuqueville, Mannevillette, Saint-Martin-du-Bec et Villainville

APPROUVE l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Heuqueville comme le coordonnateur ;

DESIGNE M BUCOURT pour siéger à la commission d'attribution du marché de ce groupement de commandes.

AUTORISE M le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

N° 35-2025 : FINANCES – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES- PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

PRESENTS : 13 / VOTANTS : 13 / Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

M Le Maire laisse la parole à M Vallin qui rappelle au Conseil municipal que les locaux actuels des services techniques ne répondent plus aux exigences fonctionnelles, de sécurité et de confort nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et de regrouper les équipements techniques dans un lieu adapté, le conseil municipal a décidé de construire un nouveau bâtiment des services techniques sur le terrain communal situé sur le stade de football, rue de Saint Gilles.

Le coût prévisionnel, confirmé au 30/09/2025 par le cabinet d'architecture, s'élève à 240300 € HT, et s'articule comme suit :

	HT	TTC
Travaux estimation au 30/09/25	225 000 €	270 000 €
Maitrise d'œuvre-Honoraires	15 300 €	18 360 €
TOTAL	240 300 €	288 360€

Le plan de financement prévisionnel, actualisé au 30/09/2025, pourrait être le suivant :

	% sur total	Montant
DETR- <i>obtenue</i>	20 %	48 060 €
Conseil départemental	30 %	72 090 €
Métropole- <i>reliquat fonds 2021-2026</i>	18%	44 027 €
TOTAL subventions	68%	164 177 €
Commune (autofinancement)	32%	76 123 €
TOTAL projet	100%	240 300 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal **DECIDE** :

1. **D'adopter** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
 2. **De solliciter** les aides et subventions auprès des partenaires institutionnels (Département, Fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole).
 3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention se rapportant à cette opération.
- M. le Maire indique que les commissions "finances" et "travaux" seront consultées avant la présentation du projet définitif au conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

1) Travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales et des limons :

Bassin d'Épaville

· Sur la demande constante des élus, la Communauté urbaine (CU) a procédé à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la zone d'Épaville. L'entretien de la végétation, notamment de la haie, incombe à la CU, propriétaire du bassin.

Noüe d'Épaville

· La noue se déversant au carrefour de la rue d'Épaville et de l'impasse de la Fosse a été curée. Toutefois, l'entretien de la haie bordant cette noue demeure à la charge des propriétaires riverains.

Impasse de la falaise

· La CU effectue actuellement des recherches de bornage afin de proposer une solution pour limiter les déversements importants de limon provenant d'un terrain agricole, lors d'épisodes pluvieux marqués. Ces coulées de limons et branchages divers obstruent régulièrement les bouches d'évacuation au carrefour de l'impasse de la Falaise et impasse du Camp du Roy.

Noüe impasse Hégli

· La CU va procéder d'ici la fin de l'année au curage de la noue se déversant dans le bassin situé impasse Hégli. L'entretien végétatif de cette noue reste à la charge des propriétaires riverains (tonte classique).

2) Création d'une sente piétonnière entre l'Impasse Hégli et l'impasse « les Leveignés » :

La Communauté urbaine, mandatée par la commune qui a financé pour moitié ces travaux, a réalisé un passage piétonnier reliant l'impasse Hégli à l'impasse des Leveignés. Afin de permettre aux parents et enfants habitant ces 2 lotissements de rejoindre en toute sécurité l'école, la remise en place d'un passage piéton entre l'impasse les Leveignés et la rue du Manoir sera étudiée.

3) Modification de la desserte de la ligne de bus scolaire n°14

Une suite favorable est donnée à la demande de prise en charge de l'arrêt « Versailles » par le car n°14 du lycée Jean Prévost. Les enfants n'auront ainsi plus à cheminer le long de la RD111. Bravo pour cette proposition émanant d'un habitant et pour la réactivité du service Transports Scolaires de la communauté urbaine !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h47.

date	numéro		objet	adoptée	rejetée
14/10/2025	30	2025	Secrétaire de séance	X	
14/10/2025	31	2025	Ressources Humaines-adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le CDG76- contrat groupé « Mutuelle santé »	X	
14/10/2025	32	2025	Finances-décision modificative n°3	X	
14/10/2025	33	2025	Finances-tarifs-location de la vaisselle-salle « Le Panorama »	X	
14/10/2025	34	2025	Finances-commande groupée de repas de restauration collective-convention constitutive de groupement de commandes-approbation	X	
14/10/2025	35	2025	Finances- construction d'un bâtiment des services techniques-plan de financement actualisé	X	

Patrick BUCOURT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M Guillaume GRENET